

DESCRIPTION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, fournissant les informations demandées à l'annexe II. A de la directive 2011/92/ UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

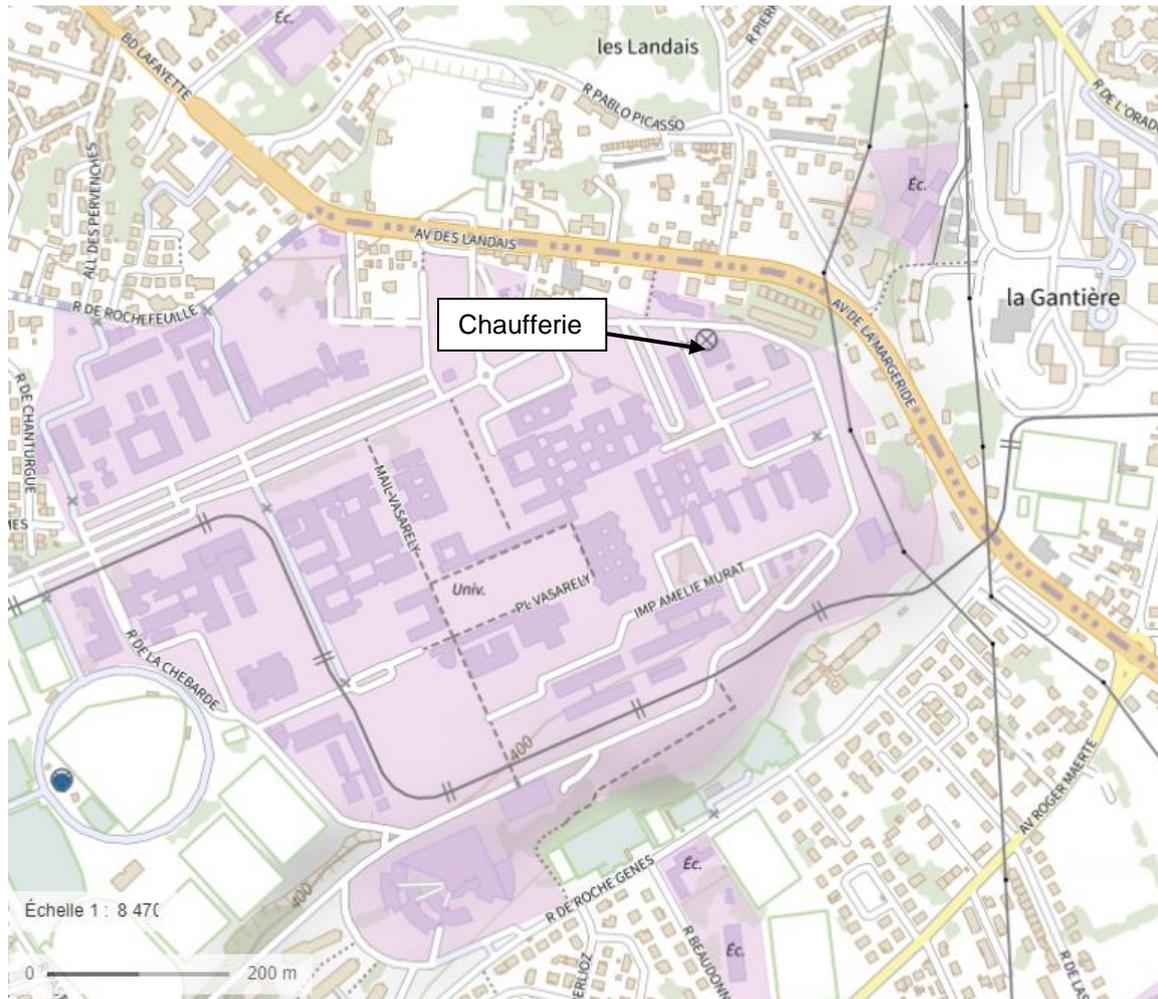
Sommaire

DESCRIPTION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	1
1. Localisation du projet et sensibilité de l'environnement	3
1.1. Espaces protégés	4
1.2. Environnement patrimonial	5
1.3. Risques naturels et technologiques.....	5
• Zonages des plans de prévention	5
• Sites et sols potentiellement pollués	7
• Risques sanitaires	7
2. Éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés	7
3. Description des effets notables	7
3.1. Emissions et production de déchets attendues	7
• Emissions lumineuses	7
• Nuisances olfactives	8
• Bruit et vibrations	8
• Trafic.....	8
• Rejets dans l'air	8
• Rejets liquides	8
• Déchets.....	9
3.2. Utilisation des ressources naturelles	9
• Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers	9
• Eau	9
• Matériaux de construction	9

L'Université Clermont-Auvergne prévoit de rénover la chaufferie du campus des Cézeaux située sur la commune d'Aubière (63). Le projet prévoit la rénovation du bâtiment existant pour implanter les nouveaux équipements et la construction d'un nouveau bâtiment annexe, qui permettra d'accueillir le local de pilotage, une salle de réunion et les locaux sociaux.

1. LOCALISATION DU PROJET ET SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

La chaufferie est située sur le campus universitaire des Cézeaux, sur la commune d'Aubière.

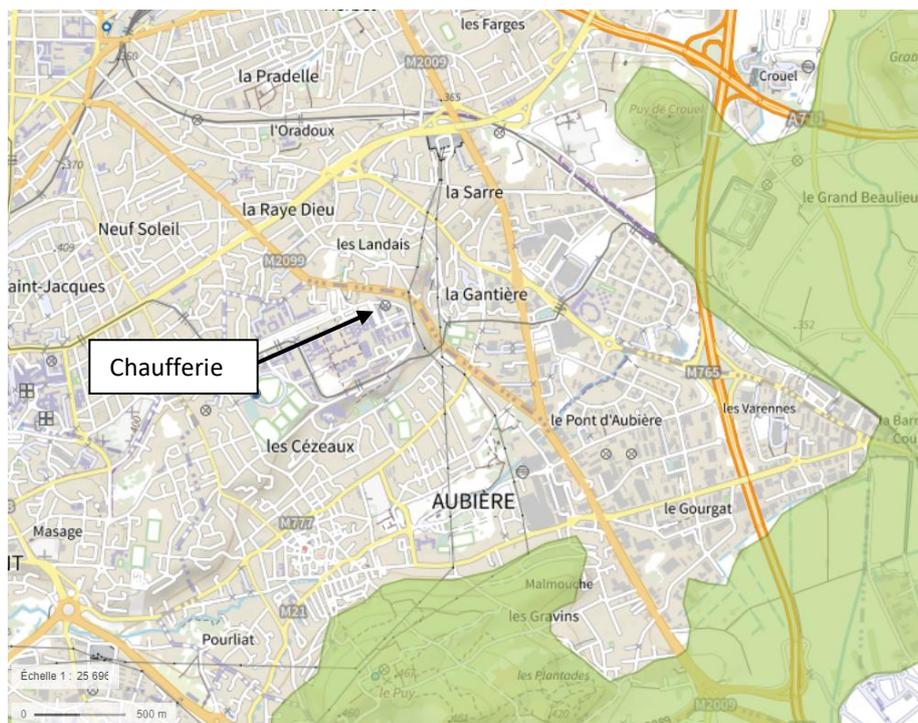


Localisation de l'installation (Géoportail)

1.1. ESPACES PROTEGES

Le projet ne se situe pas dans une zone présentant une sensibilité environnementale particulière, ni dans un espace protégé :

Le projet se situe t-il :	Oui	Non	Commentaire
En zone de montagne ?		X	Source : www.observatoire-des-territoires.gouv.fr
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche est à 1,5 km du site (ZNIEFF type 2 : COTEAUX DE LIMAGNE OCCIDENTALE, identifiant 830007460) Cf. carte ci-après
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	Source : www.geoportail.gouv.fr
Dans un parc national, une réserve naturelle (nationale ou régionale) ou un parc naturel régional ?		X	Source : www.geoportail.gouv.fr
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Absence de site RAMSAR à proximité. Absence de zone humide des inventaires sur les périmètres de SAGE portés par l'Etablissement public Loire (SAGE Allier Aval)
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		X	Données du Système d'Information sur l'Eau (SIE)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	Source : https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac
Dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ?		X	Source : www.geoportail.gouv.fr



Cartographie des ZNIEFF les plus proches du site, Source : www.geoportail.gouv.fr

1.2. ENVIRONNEMENT PATRIMONIAL

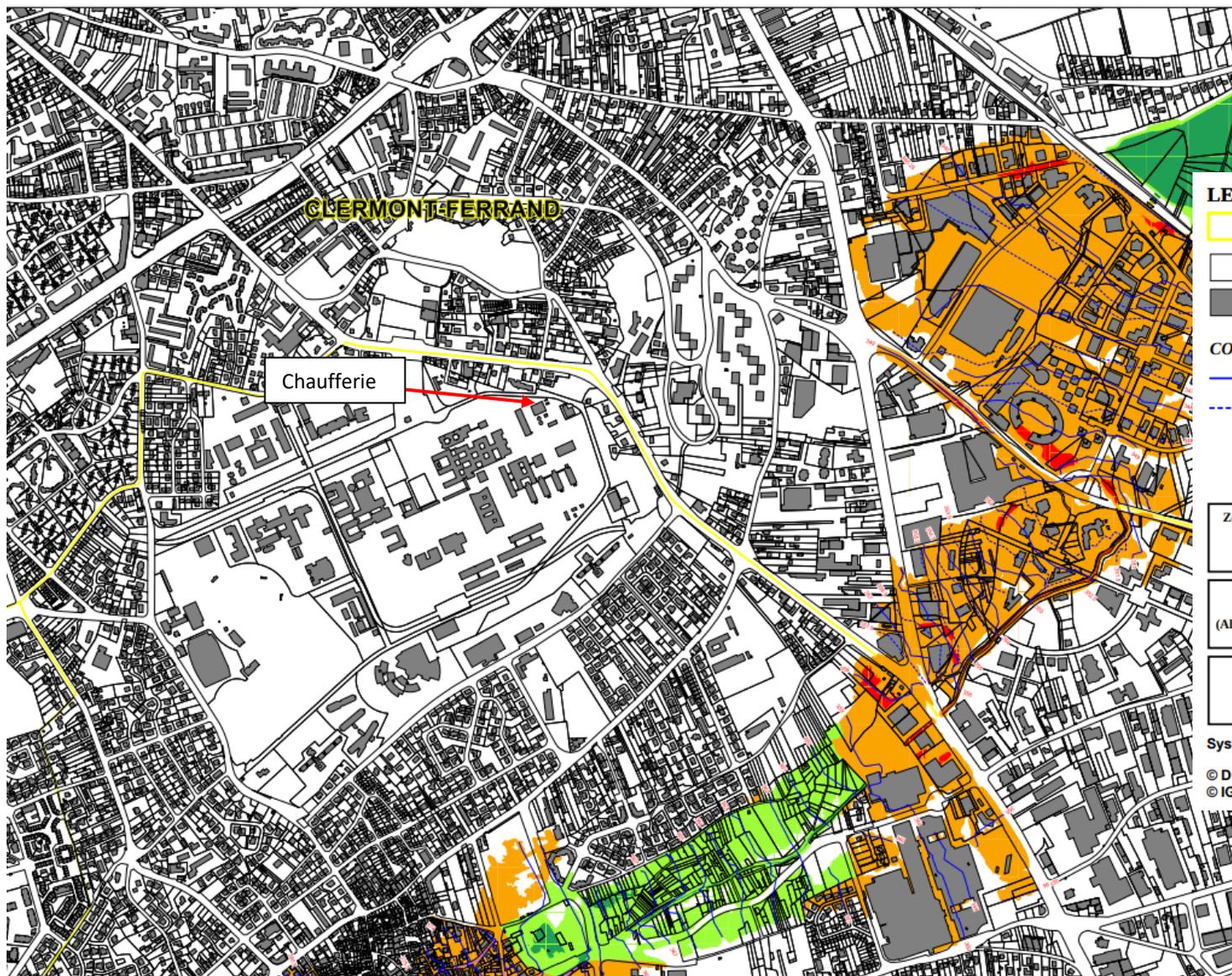
La chaufferie des Cézeaux ne se situe pas à proximité d'un site inscrit ou classé, ni d'un site patrimonial remarquable, ni dans une zone de protection au titre des abords de monuments historiques.

Sources : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/>, carto.datara.gov.fr

1.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

• Zonages des plans de prévention

Le projet se situe t-il :	Oui	Non	Commentaire
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	X		Le PPBE de Clermont Auvergne Métropole a été adopté le 20 décembre 2019. Source: www.clermontmetropole.eu
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune d'Aubière est soumise au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016. Le campus des Cézeaux est en dehors du zonage réglementaire : l'installation est placée en dehors des zones d'aléa inondation. Cf. Plan ci-après Sources : www.georisques.gouv.fr ; http://www.puy-de-dome.gouv.fr/
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	La commune n'est pas soumise à un PPRT.



LEGENDE

- Limites de commune
- Parcelles (source cadastre DG-FIP 2015)
- Bâtiments (source cadastre DG-FIP 2015)

COTES DES PLUS HAUTES EAUX (CPHE)

- Isocotes au pas de 1 m (en mètres NGF)
- Isocotes intermédiaires (en mètres NGF)

	Zones fortement urbanisées	Autres zones urbanisées et zones d'activités	Zones peu ou pas urbanisées
Zones potentiellement dangereuses (Aléa fort)	Rfu	Ru	Vd
Zones de risques modérés (Aléas faible et moyen)	O		V
Aléa résiduel	Or		

Système de projection : Système français Méridien de Paris, RGF93, EPSG 2154

© DG-FIP® 2015

© IGN-BD PARCELLAIRE® 2010

Zonage réglementaire du PPR-inondation de l'agglomération clermontoise (planche 8)

Source : http://www.puy-de-dome.gouv.fr/IMG/pdf/Zonage_Reglementaire_A_Planche_8-3.pdf

- **Sites et sols potentiellement pollués**

Le projet se situe t-il :	Oui	Non	Commentaire
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		X	Absence de Secteur d'information sur les sols (SIS) ni sites pollués ou potentiellement pollués recensés à proximité de l'installation. Sources : www.georisques.gouv.fr ; http://infoterre.brgm.fr/

- **Risques sanitaires**

Le site n'est pas concerné par des risques sanitaires.

2. ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Rappelons que le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment existant et la construction de surfaces de bureaux sur une zone déjà exploitée et en grande partie déjà imperméabilisée.

Le site est localisé en bordure du campus des Cézeaux. Il n'est pas situé dans ou à proximité d'un milieu naturel protégé.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur une zone présentant une sensibilité particulière (absence de zone sensible à proximité de l'installation).

Le projet de construction du bâtiment annexe n'est pas de nature à entraîner des impacts sur la biodiversité (faune, flore, habitats, continuités écologiques).

Le site n'est pas situé à proximité d'un élément patrimonial remarquable classé ou inscrit, ni dans la zone de protection d'un monument historique.

L'installation n'engendrera pas de modification des activités humaines (absence de modification de l'usage du sol et de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers).

3. DESCRIPTION DES EFFETS NOTABLES

Les effets que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement sont analysés dans les paragraphes suivants. Les principales mesures de réduction des nuisances prévues dans le cadre de ce projet résident dans le traitement acoustique du local et dans l'installation de silencieux sur les ventilations haute et basse et les cheminées.

3.1. ÉMISSIONS ET PRODUCTION DE DÉCHETS ATTENDUES

- **Emissions lumineuses**

Un éclairage extérieur à déclenchement manuel est prévu pour l'intervention des techniciens (absence d'éclairage permanent).

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Septembre 2022
	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT RUBRIQUE 2910-A INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	Page 8

- **Nuisances olfactives**

L'installation ne générera pas d'odeurs particulières.

- **Bruit et vibrations**

Un traitement acoustique est prévu afin de respecter les valeurs réglementaires de bruit en limites de propriété et d'émergence dans les zones à émergence réglementée pendant les phases d'exploitation. Une étude acoustique a été réalisée afin d'évaluer les traitements acoustiques nécessaires (gains et actions correctives). Il est prévu :

- un doublage permettant une absorption acoustique à l'intérieur du local sur la dalle haute et les murs les plus proches des équipements ;
- un bardage double peau permettant un niveau d'affaiblissement du bruit tel que déterminé par la modélisation acoustique ;
- la mise en place de silencieux sur les 4 cheminées, la ventilation basse et la ventilation haute ;
- l'utilisation de portes et de lanterneaux permettant un niveau d'affaiblissement du bruit tel que déterminé par la modélisation acoustique.

Le fonctionnement de l'installation ne sera pas à l'origine de vibrations.

- **Trafic**

L'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur entraînera la circulation de moins de 10 véhicules légers par jour pour les salariés.

Un poids-lourd interviendra ponctuellement pour le dépotage de fioul (cuve enterrée de 50 m³, combustible uniquement en secours).

- **Rejets dans l'air**

L'installation génèrera des rejets des gaz de combustion par les cheminées. Les valeurs limites d'émissions de NO_x et de CO dans l'atmosphère sont prescrites par l'arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE.

La synthèse prévisionnelle de la surveillance des rejets atmosphériques à mettre en place est disponible en annexe de la pièce-jointe N°2.

La compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'Atmosphère est analysée en pièce-jointe n°15.

- **Rejets aqueux**

Le site engendrera des rejets d'eaux usées sanitaires et industrielles ainsi que des eaux pluviales. Ces eaux seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif qui est séparatif (voir le plan des réseaux d'assainissement dans la zone transmis par la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole en annexe de la pièce-jointe 2). L'exutoire final des eaux pluviales est l'Artière.

Les eaux usées industrielles seront constituées d'eaux de purge, soupapes et vidanges. Mis à part pour des vidanges, les volumes d'eau rejetés seront très faibles.

A ce jour il n'existe pas de convention de rejet des eaux usées établie avec l'Université Clermont Auvergne. Les valeurs limites d'émission qui s'appliqueront seront celles définies dans l'Arrêté ministériel de prescriptions générales.

La démarche d'établissement d'une convention de rejet des eaux usées industrielles sera engagée et finalisée au moment de la cession des installations par l'Université Clermont Auvergne et du changement d'exploitant.

- **Déchets**

Les principaux déchets générés par l'installation seront :

- des déchets de bureaux,
- des déchets de maintenance : chiffons souillés, graisses.
- des déchets pièces métalliques (plomberie).

Les déchets seront collectés et stockés séparément, à l'abri. Les volumes générés ne sont pas définis au moment du dépôt du dossier. L'enlèvement et le traitement des déchets seront réalisés par des prestataires autorisés.

3.2. UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

- **Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers**

La chaufferie est existante sur le campus des Cézeaux. La présente demande d'enregistrement ICPE concerne le remplacement des chaudières, entraînant une augmentation de la puissance de l'installation de combustion. Ce projet nécessite des travaux de rénovation du local existant, et la construction d'un bâtiment annexe à l'intérieur de la limite de propriété. Le projet n'entraînera pas de changement d'usage des sols (absence de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers).

- **Eau**

L'exploitation de la chaufferie engendrera des prélèvements en eau dans le réseau public d'adduction d'eau potable.

- Le volume pour le remplissage des réseaux et chaufferie sera de 3 200 m³ pour la mise en service.
- En fonctionnement normal la consommation d'eau sera réduite et ponctuelle. Il n'y aura pas d'appoints en eau sauf en cas de travaux.
- La consommation d'eau à usage sanitaire sera de l'ordre de 120 m³/an (estimation de 75 L/j/personne pour 5 personnes puisque le site disposera de vestiaires).

L'installation ne générera pas d'impact sur les eaux souterraines (absence de forage).

- **Matériaux de construction**

A ce jour l'exploitant ne dispose pas d'informations sur le volume de terres excavées pour la création des fondations de l'extension et les massifs des deux nouvelles cheminées. Les travaux prévus ne généreront pas un volume de terres très important et il est plutôt envisagé de les réemployer sur le site. Le projet ne sera donc probablement pas excédentaire en matériaux.